

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le - 4 MARS 2024

ID : 007-210700647-20240229-000995-DE



Nombre de
Conseillers :

en exercice : 23
présents : 16

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février,
le Conseil Municipal de la commune du Cheylard,
dûment convoqué le 22 février, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques CHABAL, Maire,

Étaient présents :

Dr CHABAL Jacques, Mme PINET Monique, M. CHEYTION Antony, Mme ROURE Marie-Christine, M. CUMIN Gérard, Mme CHANEAC Brigitte, M. SERRE Denis, Mme HORNEGG Johanna, M. PERRIN Roger, Mme GRATESOL Nicole, M. CROS Pierre, Mme ARNAUD Karine, M. RICHARD Frédéric, Mme LABAUNE Sophie, M. MARION Jean François, M. SANIEL Jean-Paul.

Procurations :

Mme PLANTIER Honorine à Mme ROURE Marie-Christine
M. CLAVEL Christophe à Mme CHANEAC Brigitte
Mme AUBERT Yolande à Mme PINET Monique
Mme SECCO Brigitte à M. CHEYTION Antony
M. BOUCHARDON Thierry à Mme LABAUNE Sophie
Mme BOS Elise à M CUMIN Gérard

Absente excusée :

Mme FONTANEL Sophie

Secrétaire de séance : M. PERRIN Roger

Délibération N° 006 – 2024

**Demande de Subvention au Conseil Départemental
pour le déneigement hivernal 2023 / 2024**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le règlement du Conseil Départemental de l'Ardèche prévoit le versement d'une aide aux communes qui effectuent des travaux de déneigement sur la voirie communale au cours de chaque hiver.

Le Conseil Départemental de l'Ardèche prend en considération :

- les achats de fournitures (sel, abrasif, etc...)
- les travaux de déneigement réalisés par des prestataires privés (coût matériel et main d'œuvre) et en régie (heures d'engins)

Le montant de la subvention est de 50 % du coût TTC des travaux justifiés, plafonné à 1 500 € TTC par kilomètre de voirie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour,

SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental de l'Ardèche pour les travaux de déneigement réalisés dans le courant de l'hiver 2023/2024 sur la voirie communale,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Dr Jacques CHABAL
Maire de LE CHEYLARD

Affiché en Mairie le 4 mars 2024
Transmis à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône
Pour contrôle de légalité le 4 mars 2024

